

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION

### 1. DESIGNATION

Le terme général ALCEVI est utilisé dans ce document pour désigner l'organisme de formation professionnelle situé 03 Avenue Beauregard, 10400 NOGENT SUR SEINE.

### 2. DEFINITION

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes ci-dessous seront interprétés selon les définitions suivantes :

- **Action de formation** : processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation conformément à un programme qui définit les moyens pédagogiques, l'encadrement mis en œuvre, les méthodes pédagogiques et l'évaluation des résultats.

- **Client** : désigne le donneur d'ordre, une personne morale ou une personne physique.

- **Formation Inter-entreprises** : formation qui regroupe des personnes de diverses entités dans une même action de formation, quel que soit le lieu.

- **Formation Intra-entreprises** : formation qui regroupe des personnes d'une même entité dans une même action de formation, quel que soit le lieu.

- **Organisation** : désigne toute entité faisant appel à ALCEVI.

- **Règlement intérieur** : document écrit par lequel ALCEVI détermine, pour les actions dans ses centres de formation, les mesures applicables en matière de santé et de sécurité, en matière de discipline ainsi que les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures conformément aux dispositions de l'article L.6352-4 du Code du travail.

- **Stagiaire** : personne physique en formation, engagée dans un processus d'acquisition et/ou de perfectionnement des connaissances, des savoir-faire et la mise en application.

### 3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ALCEVI pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

De convention expresse, cela implique l'acceptation des présentes conditions générales que le client reconnaît avoir lues et comprises.

### 4. OFFRE

L'offre de formation ALCEVI est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations et le site [www.alcevi-formation.fr](http://www.alcevi-formation.fr) constituent les moyens de présentation des offres ALCEVI.

### 5. FORMATION DU CONTRAT

L'accord sur l'action de formation est irrévocablement formé dès l'envoi et la signature par le client à ALCEVI d'un document écrit et signé, matérialisé par une lettre, un courriel ou une télécopie. Toute modification ultérieure ne sera effective qu'après signature d'un avenant.

### 6. COMMANDE

Toute commande d'actions de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit et signé indiquant précisément :

- le titre, les dates et lieu de la formation,
- le nom et prénom du ou des stagiaire(s),
- l'adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage,
- l'adresse de facturation.

ALCEVI envoie, en retour, les modalités de réalisation de la formation.

En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCO), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à ALCEVI. C'est sur la base de cette prise en charge, qu'ALCEVI est autorisé à facturer à l'OPCO pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à ALCEVI avant le début de la session, celle-ci facturera au client les frais de formation correspondants.

Aucun avoir ne sera établi par ALCEVI pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

### 7. CONVOCATION et PRE-REQUIS

Dans le cas d'une Formation Interentreprises, une convocation mentionnant les informations relatives à la session de formation (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès...) est adressée au client, qui à son tour transmettra les éléments à chacun de ses stagiaires.

Dans le cas d'une Formation Intra-entreprises, une confirmation de réalisation est adressée au client. Cette confirmation vaut pour accusé de réception de la commande et convocation des stagiaires.

Le client doit vérifier lors de l'inscription que le stagiaire a les pré-requis suivants pour suivre la formation :

- Aptitude médicale (fournir une copie pour les formations ARI)
- Savoir lire, écrire, compter et parler la langue d'enseignement de la formation (français)
- Venir en formation avec les E.P.I. si spécifié dans la convocation.

### 8. REGLEMENT INTERIEUR

La transmission par le client à ALCEVI d'une commande implique l'adhésion du client et des stagiaires au règlement intérieur d'ALCEVI.

Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition d'ALCEVI.

### 9. REPORT ET ANNULATION

ALCEVI se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa cohérence pédagogique. Dans ce cas, les stagiaires sont avertis au minimum 3 jours ouvrés avant le début des formations.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours calendaires de la date de début de la formation, Alcevi retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité à ALCEVI.

### 10. PRIX

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur la proposition commerciale. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de formation remis à chaque stagiaire. Certains documents (recueil de prescriptions UTE C18 510,...) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage.

### 11. FACTURE

La facture est adressée à l'issue de la réalisation de la formation.

Pour les actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, ALCEVI établit une convention de formation conformément aux dispositions du droit français.

ALCEVI adresse au client une convention selon les modalités de la commande.

En dehors de ce cadre, ALCEVI établit un contrat de prestation de services.

### 12. REGLEMENT ET PENALITE DE RETARD

Les règlements sont payables à réception de facture et au plus tard à la date indiquée sur celle-ci. Le paiement s'effectue par lettre de change, chèque ou virement bancaire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- l'indiquer explicitement lors de l'inscription,

- communiquer à ALCEVI l'accord de financement,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ALCEVI au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ALCEVI au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ALCEVI se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par ALCEVI seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ALCEVI pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

### 13. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION ALCEVI

La prestation ALCEVI s'inscrit dans le cadre de ses statuts, des référentiels, ainsi que des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes de référence, cette prestation peut s'exercer en fonction des spécifications des clients.

Déroulement de l'action de formation : la formation est dispensée conformément aux objectifs du programme de formation négocié de gré à gré.

La prestation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par ALCEVI, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, d'engins, de machines ou autres. Les stagiaires s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis selon la formation choisie, mais généralement le choix des stagiaires aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Le client chez lequel intervient ALCEVI, autorisera sur simple visualisation de l'autorisation de conduite délivrée par ALCEVI, les formateurs et/ou testeurs de cette entité à utiliser les engins et les matériels sur lesquels l'action de formation est prévue. L'entreprise utilisatrice communiquera aux formateurs et/ou testeurs les connaissances des lieux et environnements de ses locaux.

### 14. LIMITES DE MISSION

Dans les cas où l'action de formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable.

ALCEVI contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants ALCEVI et les accidents dont la responsabilité lui incomberait.

### 15. SOUS-TRAITANCE

ALCEVI s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Dans ce cas, le client accepte qu'ALCEVI divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

### 16. PLAN DE PREVENTION

Avant toute action de formation, le client et ALCEVI prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les

installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site.

Pour certaines actions de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondantes.

### 17. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel d'ALCEVI et ses sous-traitants sont tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel.

La présente clause de confidentialité n'interdit pas à ALCEVI de citer le client dans ses listes de référence.

### 18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALCEVI informe le client et le(s) stagiaire(s) qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le traitement des commandes et le suivi du dossier après la formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client et le(s) stagiaire(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, auprès de christophe.desmouliere@alcevi.fr.

### 19. DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

Sur demande écrite du client, ALCEVI peut délivrer un duplicita des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période maximale de (3) trois ans après celle-ci.

La délivrance de duplicita des attestations et avis fera l'objet d'une facturation.

### 20. NON-SOLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de l'action de formation, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi et/ou de service à l'un des membres du personnel d'ALCEVI.

### 21. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des supports de formation remis au stagiaire reste la propriété d'ALCEVI. Le client et le(s) stagiaire(s) s'interdisent toute reproduction ou réutilisation, même partielle, sous quelles que modalités que ce soit, sauf autorisation écrite d'ALCEVI.

Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo ALCEVI est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès d'ALCEVI.

### 22. LITIGE - JURIDICTION

Une procédure de plainte et réclamation est accessible à toute personne souhaitant transmettre son mécontentement auprès de la Direction. L'ensemble du personnel est apte à recueillir les demandes à tout moment de la journée de travail. Alcevi mettra tout en œuvre pour apporter une réponse rapide et adaptée aux réclamations.

Après tentative de règlement à l'amiable, en cas de litige, la compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Troyes, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garanties.